



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
→ TPSGC

Epost Connect / Postel

Refer to section 2.2 in the ITQ /

Référez-vous à la section 2.2 de
cette ISQ

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Technology-Enabled Business Transformation Team 5 →
XV/Division de la transformation des activités axées sur
la technologie équipe 5
Terrasses de la Chaudière 4th Floor
Terrasses de la Chaudière 4e étage
10 Wellington Street
10, rue Wellington
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet ITQ for DEMS/Body Worn Cameras	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-212120/F	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-212120	Date 2021-06-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XV-001-39525	
File No. - N° de dossier 001xv.M7594-212120	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-06-30 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cummings, Kent	Buyer Id - Id de l'acheteur 001xv
Telephone No. - N° de téléphone (613) 866-3745 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Royal Canadian Mounted Police 1200 Vanier Pkwy Ottawa (Ontario) K1A 0R2	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Invitation à se qualifier n° M7594-212120/F

Systeme de gestion de preuves numériques national (SGPN) et caméras corporelles

MODIFICATION N° 007

La présente modification à l'invitation à se qualifier (ISQ) vise à :

1. Prolonger la date de clôture de l'ISQ;
2. supprimer et remplacer la section 2.4 de l'annexe B – Critères d'évaluation obligatoires;
3. modifier le critère d'évaluation obligatoire M4; et
4. répondre aux questions de l'industrie.

PROLONGATION

L'ISQ est modifiée par la présente comme suit :

À la page 1 de 1 de la ISQ

SUPPRIMER la partie suivante :

L'invitation prend fin
à 02:00 PM
le 2021-06-28

INSÉRER la partie suivante pour la remplacer :

L'invitation prend fin
à 02:00 PM
le 2021-06-30

CHANGEMENT n° 5

La section 2.4 est par la présente entièrement supprimée et elle est remplacée par ce qui suit :
« Section 2.4 - Pour satisfaire à l'un ou l'autre des critères d'évaluation technique O1, O2, O3 et O4, en plus de sa propre expérience, le répondant peut soumettre l'expérience de l'une ou l'autre des entités suivantes (collectivement, « membre(s) de l'équipe ») :

- a) une société mère ou une filiale du répondant;
- b) un partenaire de coentreprise du répondant;
- c) une filiale de la société mère du répondant;
- d) une association d'entités.

Une association d'entités englobe les entités juridiques distinctes au sein d'un réseau officiellement

organisé dont tous les membres fonctionnent en utilisant une image de marque commune. L'accès à la propriété intellectuelle et aux ressources de talent doit être partagé et la technologie, la méthodologie, les stratégies et les politiques doivent être intégrées à l'échelle du réseau. »

CHANGEMENT n° 6

La section 2.4.1 est par la présente entièrement supprimée et elle est remplacée par ce qui suit :
« Section 2.4.1 - Lorsqu'un répondant cite l'expérience d'un membre de l'équipe, le répondant doit démontrer que si cette expérience est accessible au répondant et que celui-ci peut compter sur l'expérience en question et s'en servir tout au long de la réalisation de tout contrat subséquent. Si l'expérience d'un membre de l'équipe est invoquée, le répondant est tenu de l'inclure dans sa réponse aux critères O1, O2, O3 et O4 :

- a) le nom légal du ou des membres de l'équipe qui ont effectué le travail ou fournir les services sur lesquels ils s'appuient pour démontrer leur expérience;
- b) une description détaillée de la relation entre le ou les membres de l'équipe et le répondant;
- c) une démonstration de la manière dont le soumissionnaire pourra s'appuyer sur l'expérience du ou des membres de l'équipe et l'utiliser dans l'exécution de tout contrat résultant.
- d) le nom légal du ou des membres de l'équipe qui a le droit de propriété intellectuelle du volet SGPN.

CHANGEMENT n° 7

Le critère d'évaluation obligatoire O4 est par la présente entièrement supprimé et il est remplacé par ce qui suit :

O4	Le droit de propriété intellectuelle du volet SGPN nécessaire à la prestation du service proposé (à l'exception des additifs et des extensions) au Canada doit appartenir au Répondant (ou dans le cas d'une coentreprise, à l'une des personnes ou des entités). Ainsi, le Répondant peut apporter des améliorations au produit commercial principal et en assurer le soutien en vue de répondre aux besoins du gouvernement du Canada (GC).	Satisfait/ non satisfait	Le Répondant doit donner une courte description de moins d'une page indiquant en quoi il satisfait aux critères. De plus, le Répondant doit présenter dans le cadre de sa réponse une attestation certifiant qu'il est l'éditeur du logiciel-service proposé et qu'il possède tous les droits nécessaires pour accorder des licences d'exploitation du service au Canada et pour permettre au Répondant d'apporter des améliorations au produit commercial principal et en assurer le
-----------	---	--------------------------------	--

	<p>Il n'y a aucune obligation pour les répondants de posséder la propriété intellectuelle pour tout logiciel libre et ouvert intégré à la solution SGPN.</p>		<p>soutien (Formulaire 3 – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels-services SaaS).</p> <p>OU</p> <p>Le Répondant doit présenter dans le cadre de sa réponse une attestation certifiant que le membre de l'équipe a le droit de propriété intellectuelle du volet SGPN et qu'il a tous les droits nécessaires de licence pour permettre au Répondant de pouvoir apporter des améliorations au produit commercial principal et en assurer le soutien (Formulaire 3 – Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciels-services SaaS).</p>
--	--	--	--

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 12

Référence : Annexe B – Critères d'évaluation obligatoires – Critère obligatoire O4 dit : « Le droit de propriété intellectuelle du volet SGPN nécessaire à la prestation du service proposé (à l'exception des additifs et des extensions) au Canada doit appartenir au Répondant (ou dans le cas d'une coentreprise, à l'une des personnes ou des entités). Ainsi, le Répondant peut apporter des améliorations au produit commercial principal et en assurer le soutien en vue de répondre aux besoins du gouvernement du Canada (GC). »

Question : Nous demandons que le Canada permette aux entités qui ont accordé des licences pour le SGPN / volet SGPN de participer à cette invitation à se qualifier. Le fait de ne pas autoriser les intégrateurs de systèmes ou les éditeurs de logiciels qui ont accordé des licences pour le SGPN / volet SGPN empêchera un certain nombre de répondants entièrement qualifiés de participer et limitera la concurrence. Nous comprenons la logique derrière cette exigence, soit de faciliter l'expansion future des capacités de la GRC et du gouvernement du Canada, mais ces capacités futures peuvent être traitées avec notre partenaire de propriété intellectuelle du SGPN / volet SGPN, qui appuiera pleinement toute demande de ce genre.

Réponse : Le Canada reconnaît la préoccupation soulevée par l'industrie. L'exigence selon laquelle la propriété intellectuelle du volet SGPN proposé doit appartenir au Répondant (ou, dans le cas d'une coentreprise, à l'une des personnes ou des entités) pour permettre aux entités qui ont accordé une licence pour le SGPN / volet SGPN de participer à cette invitation à se qualifier demeure inchangée.

Le Canada a modifié la section 2.4 de l'annexe B - Critères d'évaluation obligatoires pour élargir la portée de la définition des membres de l'équipe du Répondant dans les changements 005 et 006, ci-haut mentionnés.

Question n° 13

Référence : Annexe B – Critères d'évaluation obligatoires

Critère obligatoire O1 dit : « Le Répondant doit présenter au moins un (1) et jusqu'à quatre (4) projets cités en référence dans le cadre desquels, au minimum, le Répondant a fourni et distribué à des organismes d'application de la loi un total de 11 000 caméras d'intervention, y compris les services d'entretien, de soutien et de formation »

Critère obligatoire O2 dit : «Le Répondant doit présenter au moins un (1) et jusqu'à quatre (4) projets cités en référence dans le cadre desquels, au minimum, le Répondant a fourni des services relatifs à un SGPN à des organismes d'application de la loi pour un total de 11 000 utilisateurs finaux »

Critère obligatoire O3 dit : « Le Répondant doit présenter au moins un (1) et jusqu'à trois (3) projets cités en référence dans le cadre desquels, au minimum, le Répondant a fourni des services intégrés de caméras d'intervention et de SGPN à des organismes d'application de la loi pour un total de 3 000 utilisateurs finaux »

Question : Nous fournissons avec nos partenaires des solutions de vidéosurveillance à plusieurs détachements de la GRC partout dans le pays. Notre équipe a géré avec succès des projets de cette envergure avec d'autres clients en Amérique du Nord et dans d'autres parties du monde. Nous sommes bien positionnés localement et mondialement pour satisfaire avec succès aux exigences de cette ISQ / DDP. Ainsi sans les références, aucun ou très peu de fabricants seront en mesure de répondre.

Réponse : Le Canada a examiné les inquiétudes de l'industrie et a révisé le critère d'évaluation obligatoire O1 de l'annexe B. Voir la modification 006 de l'Invitation à se qualifier, changement 004.

Question n° 14

Référence : Annexe B – Critères d'évaluation obligatoires – Critère obligatoire O4 dit : « Le droit de propriété intellectuelle du volet SGPN nécessaire à la prestation du service proposé (à l'exception des additifs et des extensions) au Canada doit appartenir au Répondant (ou dans le cas d'une coentreprise, à l'une des personnes ou des entités). Ainsi, le Répondant peut apporter des améliorations au produit commercial principal et en assurer le soutien en vue de répondre aux besoins du gouvernement du Canada (GC). »

Question : Nous demandons respectueusement que l'application de la définition du Répondant de la section 2.4 de l'annexe B soit étendue au critère obligatoire O4.

Réponse : Le Canada a examiné les inquiétudes de l'industrie et a révisé l'annexe B – Critères d'évaluation obligatoires. Voir modification 007 de l'Invitation à se qualifier, changements 005 et 006, ci-haut.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES